

# LE RISQUE FEUX DE FORETS

## I. QUE SONT LES FEUX DE FORETS ?

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins 1 hectare de forêt, de maquis ou de garrigue.

## II. COMMENT SURVIENNENT-ILS ?

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- **une source de chaleur** (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêts par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures...), accident ou malveillance,
- **un apport d'oxygène** : le vent active la combustion,
- **un combustible** (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

## III. QUELS SONT LES RISQUES DE FEUX DE FORETS DANS LA COMMUNE ?

La forêt cuersoise de par son caractère méditerranéen à dominante pins d'Alep et chênes verts est très exposée au risque d'incendies. Les principales zones forestières sont situées au nord et à l'ouest (Le Castellans, Valcros, l'Allamande, la barre de Cuers, Prégon), au sud (La Maure de la Bouisse). Il faut noter également les collines boisées situées au centre (le Puy, St-Martin, les Défens) et au sud (le Pas Redon).

**Les principaux feux de forêt** sur la commune ont eu lieu en 1969 dans le massif de la Bouisse, en 1981, 1982 et 1983 au nord de Valcros et dans les barres de Cuers, en 1989 au Castellans de Cuers.

Les points sensibles découlent de l'implantation urbaine et périurbaine dans la forêt.

En fonction des différentes études menées dans la région :

- les cartes de l'aléa risque « feux de forêts » figurent pages 11 et 12.
- les cartes des zones où l'information préventive doit être faite sur les risques de feux de forêts se trouvent pages 30 et 31.

#### **IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?**

##### **PREVENTION :**

- **la sensibilisation de la population** sur les risques de feux de camp, agricoles et forestiers (écobuage), barbecues, cigarettes, détritiques...
- **la résorption des causes** d'incendie : contrôle des feux en forêt, des décharges, de friches (brûlage dirigé)... avec renforcement des **sanctions pénales** ;
- **l'aménagement de la forêt** : débroussaillage, pistes d'accès pompiers, pare-feu, points d'eau...
- **l'organisation d'un comité communal feux de forêts (CCFF)**,
- **la surveillance régulière** renforcée en période estivale : 2 patrouilles Sapeurs Pompiers tous les jours de fin Juin à mi Septembre, 1 patrouille CCFF les jours à risques.
- **l'élaboration et la mise en place de plans de secours** et de plans d'action rapide avec des groupes d'attaque immédiate limitant l'extension des feux ; dans les grands feux, le recours à des moyens régionaux, voire nationaux est parfois nécessaire (unités de sapeurs-pompiers avec avions et hélicoptères "arroseurs", matériels roulants...),

Les feux de forêts sont essentiellement combattus par les unités de sapeurs-pompiers départementaux et communaux.

##### **PROTECTION**

- **En cas de feux de forêt**, la population serait alertée la sirène (3 coups + 1 appel CCFF) par les Sapeurs-Pompiers. Elle serait également informée de l'évolution de la situation et d'une éventuelle évacuation par les mêmes moyens.
- Les points de regroupement prévus et les possibilités d'hébergement sur la commune sont le gymnase, le restaurant scolaire, l'Oustaou Pertouti.

#### **V. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?**

##### **AVANT**

- repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels...),
- débroussaillage autour de la maison,
- vérifier l'état des fermetures et de la toiture.

##### **PENDANT**

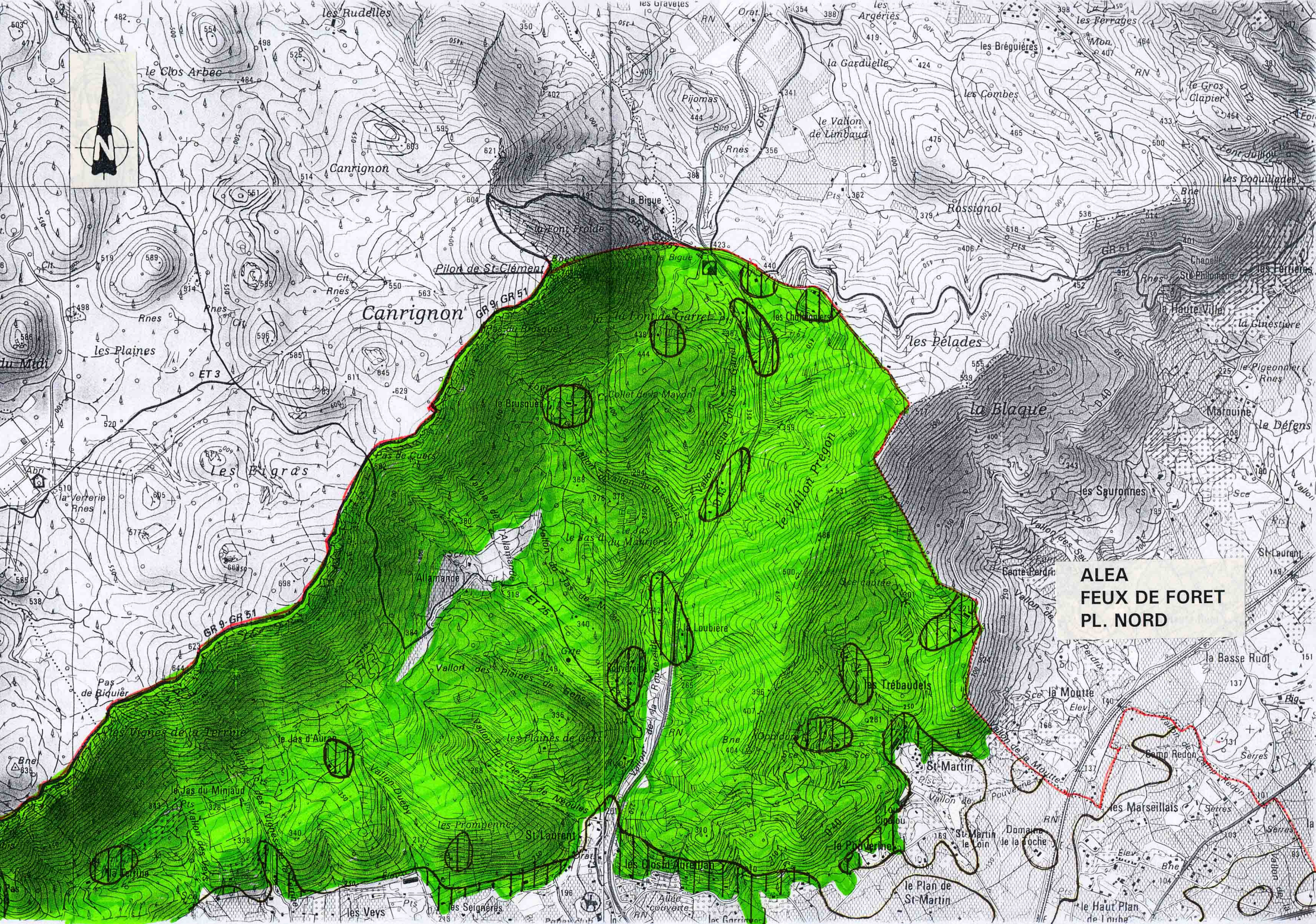
- si l'on est témoin d'un départ de feu :
  - informer les pompiers,
  - si possible attaquer le feu,
  - rechercher un abri en fuyant dos au feu,
  - respirer à travers un linge humide,
  - en voiture ne pas sortir.
- dans un bâtiment :
  - ouvrir le portail du terrain,
  - fermer les bouteilles de gaz (éloigner celles qui sont à l'extérieur),
  - fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
  - occulter les aérations avec des linges humides,
  - rentrer les tuyaux d'arrosage.

**APRES**

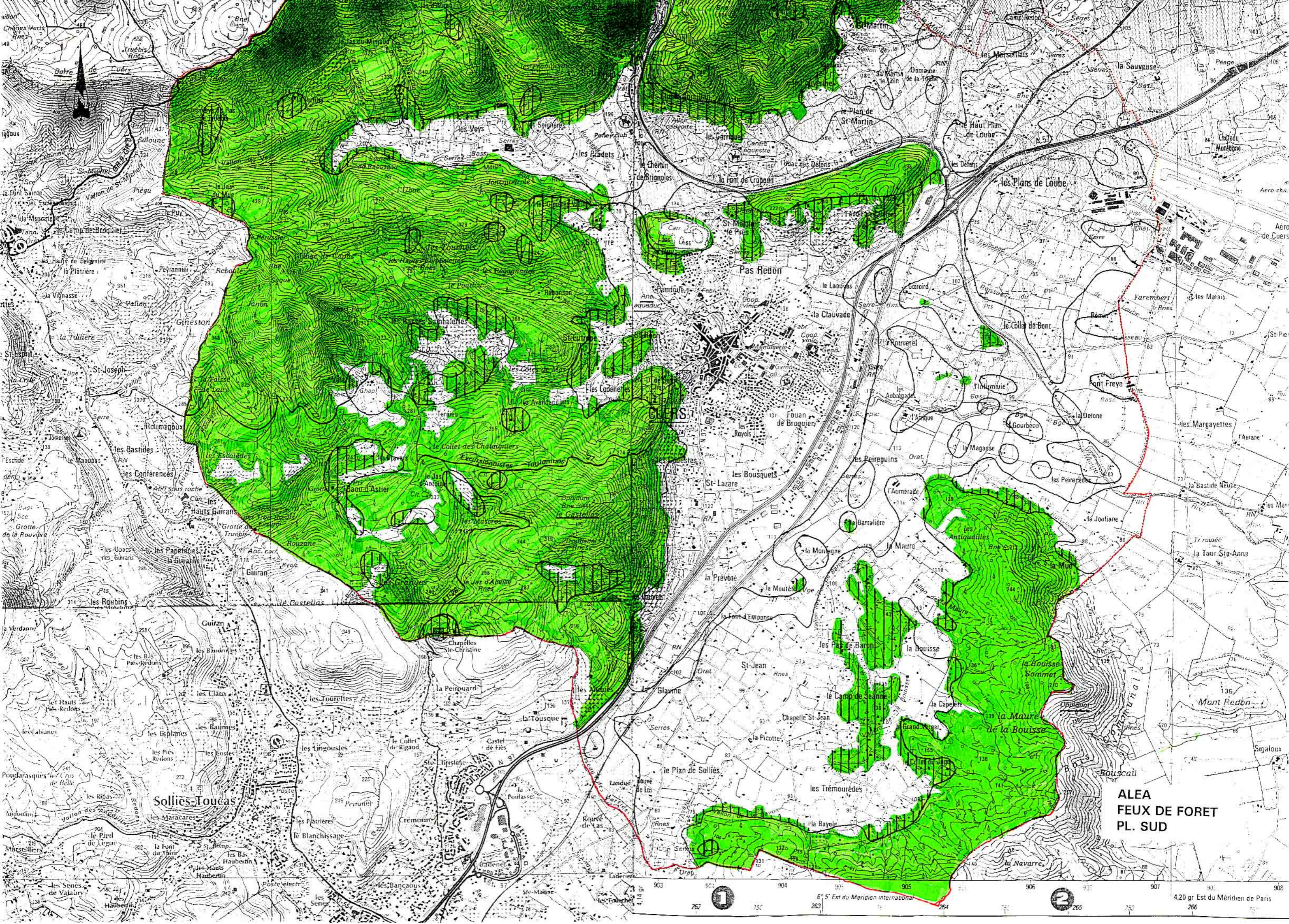
- éteindre les foyers résiduels.

**VI. OU S'INFORMER ?**

- La Mairie: 04.94.13.50.70.
- Les Sapeurs-Pompiers: Etat Major Départemental 04.94.68.00.18.
- DDAF : 04.94.36.47.00.



**ALEA  
FEUX DE FORET  
PL. NORD**



**ALEA  
FEUX DE FORET  
PL. SUD**